



## ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union

**Vu le Règlement d'exécution (UE) 2023/1200 de la Commission:**  
**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

**Airedale PAA product family - Biocidenfamilie- Meta SPC 1 (Peracetic Acid 2%)** est autorisé conformément à l'article 44 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
Rigest Trading (Ireland) Limited  
Numéro BCE: /  
Mullingar Heifer Beef, Nolagh  
IE N91W896 Ballinalack

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Peracetic Acid 2% Foamy
- o Peracetic Acid 2%

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0028970-0000 1-1

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 1,74% - 2,36%
--

- Substance préoccupante:



1-hydroxy-1,1-diphosphonoethane, conc=60%, solution aqueuse (CAS 2809-21-4 ): 0,99 % - 1,2%

- Types de produit et usages en vue duquel le meta SPC est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures, non poreuses par des procédures NEP (avec circulation de la solution du produit dans le système de production) et par pulvérisation ou déversement, généralités (y compris l'industrie pharmaceutique et cosmétique), à l'intérieur, méthode d'application: NEP — dosage manuel ou dosage automatisé, pulvérisation ou déversement (suivie d'un essuyage pour une répartition homogène).

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures et non poreuses par des procédures NEP (avec circulation) , par pulvérisation ou déversement et par trempage dans l'industrie de l'alimentation humaine et animale, y compris les laiteries, les brasseries, l'industrie des boissons gazeuses et non gazeuses, l'industrie agroalimentaire et l'industrie de la viande (sauf les abattoirs et autres procédés impliquant du sang), à l'intérieur, méthode d'application: NEP: dosage manuel ou automatisé, pulvérisation ou déversement (suivie d'un essuyage pour une répartition homogène) et plongement.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 6 mois
- Organismes cibles:
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Moisissure
  - o Virus

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Airedale PAA product family - Biocidenfamilie- Meta SPC 1 (Peracetic Acid 2%):

AIREDALE CHEMICAL COMPANY LTD, GB

- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):

AIREDALE CHEMICAL COMPANY LTD, GB

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Airedale PAA product family- Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation EU-0028970-0000.

- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H272	Liquide comburant - catégorie 2
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ol style="list-style-type: none"> <li>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et</li> <li>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.</li> </ol>

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Appareil de respiration	Lorsqu'une protection respiratoire est requise (c.à.d. lorsque la concentration de PAA et/ou de H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> est supérieure à leur AEC <sub>inhalation</sub> (Concentration avec effet nocif par inhalation) respective (0,5 mg/m <sup>3</sup> et 1,25 mg/m <sup>3</sup> respectivement), utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air à purificateur d'air ou à pression positive homologué en fonction de la concentration potentielle en suspension dans l'air.	Autre	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection chimique conformes à la norme EN 16321 ou équivalentes	Autre	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques classés aux termes de la norme EN 374 ou équivalents (de préférence en caoutchouc	EN 374-1: 2016	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		butyle)			
Peau	Autre	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants aux produits biocides	Autre	Oui	Non

Bruxelles,

Autorisation de l'Union, avec effet rétroactif à partir du 21/06/2023

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: